

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour relancer les investissements dans le domaine de l'assainissement des eaux usées



APPEL À PROJETS DE TRAVAUX DE RÉDUCTION DES REJETS DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES DES COLLECTIVITÉS

**« Dépôt des demandes d'aide prolongé
jusqu'au 1^{er} octobre 2021 »**

Date d'ouverture de l'appel à projets :

15/07/2020

Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide :

1^{er}/10/2020 pour une décision fin 2020

30/06/2021 pour une décision avant fin 2021



APPEL À PROJETS DE TRAVAUX DE RÉDUCTION DES REJETS ISSUS DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES COLLECTIVITÉS

RÈGLEMENT

1 Contexte et objectifs

Le contexte actuel porte un coup dur à l'économie du pays. Les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui exécutent des travaux ont dû geler une grande part de leur activité et la reprise se fait dans des conditions difficiles.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne met en place des mesures exceptionnelles avec des moyens financiers importants à hauteur de 66 millions d'euros qui peuvent être mobilisés pour contribuer, rapidement et efficacement, à la reprise des investissements nécessaires à l'amélioration de l'assainissement des eaux usées et à la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

La lutte contre la pollution engendrée par l'assainissement collectif, en particulier par temps de pluie, demeure un enjeu important. Cet enjeu vise, d'une part, la restauration de la qualité des masses d'eau continentales et estuariennes vis-à-vis de l'eutrophisation, et, d'autre part, celle des usages sensibles, notamment littoraux, que sont la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle ou de loisirs vis-à-vis de la pollution microbiologique.

Le présent appel à projets a pour objectif de relancer les investissements en faveur de la réduction des rejets polluants découlant d'un fonctionnement inadapté des réseaux d'assainissement.

Il vise à financer les systèmes d'assainissement prioritaires dont la liste est définie en fonction de l'impact de ces systèmes sur la qualité des eaux et les usages sensibles et ceux des communes situées en zone de revitalisation rurales (ZRR) qui ont souvent peu de moyens pour faire face aux investissements nécessaires.

Cet appel à projets bénéficie de crédits du plan de relance gouvernemental « France Relance ».

2 Champ de l'appel à projets

2.1 Thème et grands principes

L'appel à projets offre des solutions de financement pour accélérer, susciter rapidement des travaux portant sur l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'eaux usées des systèmes d'assainissement prioritaires ou situés en zone de revitalisation rurale (ZRR).

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse :

- aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats) qui sont en charge de la gestion d'un service public d'assainissement collectif,
- aux opérateurs économiques, titulaires de contrats de concession de service public.

2.3 Les objectifs des projets

Sont attendus les projets qui permettront une réduction des rejets polluants des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées des collectivités.

Sont visés les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel au niveau des points de déversement du réseau (trop-pleins, déversoirs d'orages), en particulier par temps de pluie, de même que les rejets polluants liés à une surcharge hydraulique de la station.

2.4 Les actions financées, niveaux d'aide et zonage

2.4.1 Actions financées et taux d'aide

Les travaux financés comprennent :

- le renforcement des capacités de transfert et de stockage des réseaux (renforcement des conduites et des postes de relèvement, bassins d'orage) ;
- la restructuration des réseaux (mise en séparatif, pose de réseaux spécifiques permettant de renforcer la séparation des effluents) ;
- la réhabilitation structurante des réseaux et de la partie publique des branchements associés, à l'exclusion de la réhabilitation ponctuelle en réseaux non visitables (injection de résines, pose de manchettes, renouvellement des tampons des regards) ;
- le raccordement à un système d'assainissement existant des eaux usées du centre-bourg de certaines communes lorsque ces eaux usées ne sont pas traitées et sont rejetées dans un réseau unitaire et, lorsque la mise en œuvre d'un assainissement non collectif individuel ou regroupé est impossible.

Pour ces travaux, les taux d'aide plafond varient selon les modalités précisées ci-après.

Taux d'aide plafond	Travaux situés en ZRR	Travaux situés hors ZRR
Système d'assainissement prioritaire	70 %	60 %
Système d'assainissement non prioritaire	50 %	Ne relève pas du champ de l'appel à projets

Les travaux peuvent être cofinancés. Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique.

Cet appel à projets vise également le financement de la finalisation de l'auto-surveillance qui a vocation dans le cadre du 11^e programme d'intervention à s'arrêter en 2022 car il répond à une obligation réglementaire de 2015.

Pour la mise en œuvre et la fiabilisation de l'auto-surveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orages en tête de station de traitement des eaux usées, le taux d'aide peut atteindre 80%.

Taux d'aide plafond	Auto-surveillance en ZRR	Auto-surveillance hors ZRR
Système d'assainissement prioritaire	80 %	
Système d'assainissement non prioritaire		

2.4.2 Dépenses et coûts plafonds

La dépense éligible porte sur le coût du génie civil et des équipements y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables (études géotechniques, levés topographiques, étude de raccordement à la parcelle, étude de réutilisation des déblais, étude d'encombrement du sous-sol, etc.), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération.

Les projets financés hors auto-surveillance peuvent être soumis à un plafonnement. Les coûts plafond sont indiqués en annexe 1.

2.4.3 Zonage

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dits prioritaires et les systèmes d'assainissement des collectivités classées en zones de revitalisation rurale. La liste des systèmes d'assainissement prioritaires au titre du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi que celle des communes inscrites en zone de revitalisation rurale sont accessibles sur le site internet [aides & redevances](#) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

2.5 Les projets exclus

Sont exclus de cet appel à projets :

- les études d'aide à la décision, les études préalables et d'avant-projet sans mise en œuvre de travaux,
- l'acquisition de logiciels de gestion patrimoniale et l'acquisition de connaissance patrimoniale,
- les missions d'acquisition, de validation et de transmission des données d'auto-surveillance,
- les contrôles ou diagnostics de branchements et les travaux de mise en conformité de la partie privative des branchements,
- les canalisations de transfert des eaux usées liés à la suppression, l'aménagement ou le déplacement des stations de traitement ou des points de rejet des eaux usées traitées,
- les travaux de création ou d'extension de la collecte des eaux usées,
- le renouvellement des ouvrages (hors travaux de réhabilitation des réseaux identifiés comme prioritaires pour la réduction des rejets directs dans le schéma directeur) et des équipements électromécaniques,
- les dépenses relatives à l'exploitation courante des ouvrages ou au fonctionnement des services publics,
- les dépenses relatives à des travaux faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'Agence de l'eau.

3 Les procédures pour répondre à l'appel à projets

3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est cadencé en deux séquences. Chaque séquence est organisée en 3 étapes.

	1 ^{re} séquence	2 ^e séquence
Dépôt d'une demande d'aide	Au plus tard le 1 ^{er} octobre 2020	Au plus tard le 30 juin 2021
Instruction des demandes d'aide des projets	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée
Décisions de financement	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, avant la fin de l'année 2020	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, avant la fin de l'année 2021

3.2 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme de l'état « démarches simplifiées » à l'adresse ci-après : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-reseaux>.

Le lien est également disponible sur le site internet [Aides & Redevances](#) de l'agence de l'eau.

Il comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou une étude préalable (contexte, les objectifs attachés aux projets, exposé de la problématique rencontrée, synthèse du schéma directeur, descriptif détaillé du projet...). Pour les travaux de mise en œuvre de l'auto-surveillance, le mémoire technique explicatif et justificatif est rédigé conformément au modèle de l'Agence de l'eau,
- le cas échéant le profil de baignade ou de vulnérabilité qui justifie le classement du système d'assainissement prioritaire vis-à-vis de l'enjeu bactériologie,
- un estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes, frais de contrôles...),
- un plan de masse à une échelle adaptée (1/500^e par exemple), et pour les ouvrages singuliers, les plans détaillés du projet,
- le planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'Agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

3.3 Sélection des projets

3.3.1 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur le télé-service « démarches simplifiées » (voir article 3.2) font l'objet d'un accusé de réception par mail. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'Agence de l'eau. L'instructeur de votre dossier peut vous adresser des demandes de pièces ou des précisions dans la messagerie du télé-service.

Lorsque toutes les pièces ont été transmises, votre demande est instruite. Un second mail vous informe du passage de votre dossier à cette étape. A ce stade, vous êtes autorisé à démarrer votre projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie) sans être assuré, par ce mail, de bénéficier d'une subvention.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 3.3.2. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière de l'appel à projets et des crédits disponibles, selon les modalités définies à l'article 3.3.3.

3.3.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- ils entrent dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2 ;
- le dossier complet (cf. article 3.2) est déposé dans les délais fixés par le paragraphe 3.1 ;
- le coût des travaux est supérieur à 5 000 € HT ;
- le démarrage effectif des travaux intervient dans les 6 mois suivant la notification par l'agence de la décision d'aide.

En complément, pour les projets de mise en œuvre de l'auto-surveillance :

- ils découlent d'un acte administratif qui valide la liste des points, leur localisation et leur niveau d'équipement ;
- ils portent sur des points réglementaires (selon les exigences nationales ou locales).

En complément, pour les autres projets :

- les opérations auxquelles ils sont rattachés sont identifiées comme prioritaires vis-à-vis des rejets polluants dans un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et, le cas échéant, dans un profil de baignade ou de vulnérabilité ;
- ils respectent le cadre technique de réalisation du projet précisé en annexe 2.

3.3.3 Réponse aux candidats

L'agence de l'eau informe le candidat par courrier postal de la suite donnée à son dossier :

- soit la notification de l'attribution d'une aide financière,
- soit une lettre de refus motivé.

3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 66 millions d'euros d'aide de l'Agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne mobilisée pour moitié en 2020.

L'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'eau relatives aux projets se font au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets et des crédits disponibles et dans le cadre des règles générales de l'agence disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>.

Dans le cadre des règles générales d'attribution et de versement des aides, les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne sont pas prises en compte.

Les conditions particulières d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- fourniture de la fiche de synthèse des contrôles de réception des travaux portant sur les réseaux d'eaux usées dûment remplie (cf. Formulaire pour le versement des aides accessible sur le site internet de l'agence) ;

- condition complémentaire pour la part des travaux liée à la mise en œuvre de bassins de stockage/restitution (bassins d'orage) ou de stations de pompage avec trop-plein collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : Rapport de contrôle de réception des dispositifs de métrologie avec utilisation des grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. [Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries »](#) disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau) ;
- mise en œuvre de l'auto-surveillance réglementaire :
 - o mise à jour du manuel d'auto-surveillance du système d'assainissement, selon le [modèle](#) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et document signé par l'Agence de l'eau ;
 - o fourniture du rapport de contrôle de réception des dispositifs d'auto-surveillance avec utilisation des grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. [Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries »](#) disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau). Ce rapport est réalisé par un prestataire indépendant des entreprises de travaux, du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant.

Vos interlocuteurs

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets :

bertrand.ollagnon@eau-loire-bretagne.fr - tél : 02 38 51 74 11

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr – tél : 04 73 17 07 10

Délégation Armorique :

armorique@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 96 33 62 45

Délégation Centre-Loire :

centre-loire@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 73

Délégation Maine-Loire Océan :

Site de Nantes mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 40 73 06 00

Site du Mans mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 43 86 96 18

Délégation Poitou-Limousin :

poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr – tél : 05 49 38 09 82

Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de travaux de réduction des rejets issus des réseaux d'assainissement des eaux usées des collectivités

Annexe 1 : Coûts plafonds

- Pose et réhabilitation de réseaux gravitaires à surface libre pour les eaux usées (incluant la partie publique des branchements avec boîte) :

Diamètre nominal (mm)	D 160	D 200	D 250	D 300	D 400	D 500	D 600
Coût plafond € HT/ml	385	425	490	550	660	755	825

Ce coût plafond peut être majoré de 25 % lorsque les travaux consistent à remplacer une canalisation en amiante-ciment et que le maître d'ouvrage procède à un plan de retrait et d'évacuation de l'amiante.

- Pose de réseaux de transfert gravitaires à surface libre pour les eaux usées :

Diamètre nominal (mm)	D 200	D 250	D 300	D 400
Coût plafond € HT/ml	310	360	400	480

- Pose de réseaux de transfert sous pression pour les eaux usées avec création d'un poste de refoulement :

$$\text{Coût plafond (€ HT)} = K\sqrt{L}$$

Avec L = longueur de la conduite de transfert en ml entre 200 ml et 5 000 ml et K correspondant au diamètre nominal de la conduite selon le tableau suivant :

Diamètre nominal (mm)	D 63	D 70	D 95	D 100	D 110
Coefficient K	6 400	7 150	8 150	9 700	9 350

Diamètre nominal (mm)	D 125	D 140	D 150	D 160	D 200
Coefficient K	10 250	11 100	11 650	12 100	14 200

- Pose de réseaux séparatifs gravitaires à surface libre pour les eaux pluviales/ pose et réhabilitation de réseaux unitaires :

Diamètre nominal (mm)	D < 600	D ≥ 600 et < 1 000	D ≥ 1 000 et < 1 200	D ≥ 1 200
Diamètre pris en compte	D 200	D 250	D 300	D 400
Coût plafond € HT/ml	425	490	550	660

- Bassins d'orage (y compris couverture, pompage et désodorisation) :

Volume utile	< 5 000 m ³	≥ 5 000 m ³ et < 15 000 m ³
Coût plafond € HT/m ³	1 760	2 035 - 0,055 x Volume utile (m ³)

- Diamètres ou volumes utiles supérieurs à ceux indiqués ou autres travaux : pas de plafonnement.

Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de travaux de réduction des rejets issus des réseaux d'assainissement des eaux usées des collectivités

Annexe 2 : Cadre technique de réalisation du projet

Pose des réseaux neufs ou rénovation sans tranchée des réseaux

La conception et l'exécution de la partie publique des ouvrages est conforme :

- au fascicule 70 titre I du cahier des clauses techniques générales (CCTG) s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre ou sous vide,
- au fascicule 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression.

Tous les travaux sur les réseaux incluent les branchements et les boîtes de branchement. Des boîtes de branchements sont installées en cas d'absence.

La partie publique du projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques.

Les objectifs de densification du remblai de la partie publique des ouvrages réalisés (zone d'enrobage et zone de remblai proprement-dit, hors travaux de rénovation sans tranchée) sont fixés conformément à la norme NF P 98-331 relative à l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées, en lien avec le fascicule 70 et la norme NF P 11-300 relative à la classification des matériaux de remblai.

La partie publique des ouvrages fait l'objet de contrôles préalables à la réception conformes au guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement neufs édité par l'ASTEE (oct. 2014). Ces contrôles sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la marque d'accréditation. Une fiche de synthèse des contrôles conforme au rapport de contrôle est établie. Les contrôles comprennent les essais de compactage (hors rénovation sans tranchée), l'inspection visuelle ou télévisuelle ainsi que les contrôles d'étanchéité :

- les contrôles de compactage sont réalisés conformément aux normes AFNOR NF P 94-063 ou NF P 94-105 selon le type d'essai. Pour les réseaux sous pression ou sous vide un contrôle au minimum est réalisé tous les 50 m,
- les inspections visuelles ou télévisuelles sont réalisées et restituées conformément à la norme NF EN 13508-2 + A1,
- les contrôles d'étanchéité sont réalisés conformément à la norme NF-EN 1610 pour les réseaux gravitaires et la norme NF-EN 805 pour les réseaux sous pression.

Règle complémentaire pour les opérations de mise en séparatif des réseaux unitaires : ces opérations ne doivent pas conduire à une augmentation du nombre de points de déversement potentiels. Elles garantissent une réduction des rejets directs dès la mise en service du nouveau réseau. La totalité des branchements susceptibles de contenir des eaux usées sont raccordés par défaut au collecteur des eaux usées. Ce dernier est donc dimensionné pour collecter, dès la fin du chantier, les éventuelles eaux pluviales ainsi raccordées (ex. : gouttières). Les « prises de temps sec » sont exclues. En pratique, l'ensemble de ces contraintes conduit à réaliser des réseaux pseudo-séparatif, de l'amont vers l'aval.

Mise en œuvre des bassins de stockage/restitution (bassins d'orage) et des stations de pompage

La conception et l'exécution des bassins est conforme aux fascicules 74 et 81 (titres I et II) du CCTG. La conception et l'exécution des stations de pompage est conforme au fascicule n° 81 titre I du CCTG.

Les équipements d'auto-surveillance des trop-pleins des bassins et stations de pompage sont mis en œuvre conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les bassins destinés à tamponner les volumes d'eaux usées transitant par des tronçons de réseaux collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 sont équipés d'un dispositif de mesure en continu de la hauteur d'eau dans l'ouvrage et des débits déversés et renvoyés à la station de traitement des eaux usées. Ils comportent également un système d'acquisition des données mesurées.

Mise en œuvre de la métrologie des bassins de stockage/restitution et des stations de pompage financés

Les données sont bancarisées dans un système de supervision. Le contrôle de réception est réalisé par un prestataire indépendant des entreprises de travaux.